



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° ---- CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° ---- CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

**Dérogation relative à la capture, la détention et le transport de spécimens de
Trachemys scripta (bénéficiaire : Zoo di Corsica)**
**Derugazione rilativa à a catturà, a detenzione è u trasportu d'esemplari di
Trachemys scripta (benefiziariu : Zoo di Corsica)**

L'an deux mille vingt, le , le Conseil Exécutif s'est réuni in, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46, R.411-47 et R.432-5 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, tire II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-43 ;
- VU** la délibération n° 21/034 CP de la Commission Permanente du 24 mars 2021 approuvant la mise en œuvre de la compétence sur l'établissement des listes d'espèces animales et végétales interdites d'introduction en Corse,
- VU** la demande du Zoo di Corsica relative au prélèvement et au transport de *Trachemys scripta* à des fins pédagogiques ;
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 30 avril au 22 mai 2024 sur le site internet de l'Office de l'Environnement de la Corse et qui n'a reçue aucune observation ;

CONSIDERANT la prolifération de *Trachemys scripta* non autochtone sur le territoire corse et les risques de déséquilibres biologiques qui en découlent (compétition, préation et transmission de maladies) ;

CONSIDERANT QUE les tortues du genre *Trachemys scripta* communément appelé « tortue de Floride » sont porteuses de souches pathogènes de *Salmonella* sp. susceptible de provoquer des salmonelloses graves chez l'Homme, mais également de provoquer des compétitions avec les tortues autochtones et de perturber l'ensemble des écosystèmes aquatiques.

CONSIDERANT QUE les *Trachemys scripta* sont capturées par des professionnels.

SUR proposition du Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ;

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Office environnement de la Corse

(SGCE – RAPPORT N° ----)

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes, le présent arrêté fixe les modalités de capture, détention et transport des spécimens de *Trachemys scripta* non autochtones accueillis au refuge pour animaux d'Olmeta-di-tuda dans le département de la Haute-Corse.

Cette mission a pour objectif de transférer ces spécimens au Zoo di Corsica et d'y assurer leur conservation, afin qu'ils puissent être utilisés à des fins pédagogiques.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Zoo di Corsica à capturer, détenir et transporter pour une durée déterminée un total de 100 individus de *Trachemys scripta* non autochtones du refuge pour animaux, au Zoo di Corsica.

Le Corsica Zoo devra établir un compte rendu pour chaque transport effectué en précisant notamment le nombre de tortues transportées, la date, ainsi que toute information pertinente relative aux conditions du transfert.

ARTICLE 2 : Validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 01/01/2026 au 31/12/2028.

ARTICLE 3 : Personnes autorisées

1 personne du Zoo di Corsica est autorisée à capturer, détenir et transporter des individus de *Trachemys scripta* :

- M. Pascal Wohlgemuth Directeur du Zoo di Corsica

ARTICLE 4 : Moyens de capture autorisés et moyens de transport

Les 100 individus de *Trachemys scripta* seront prélevés dans le refuge et transportés dans des bassins étanches jusqu'au Zoo di Corsica situé à proximité du refuge pour animaux.

ARTICLE 5 : Destination des spécimens de *Trachemys scripta* capturés

À leur arrivée au Zoo di Corsica, les tortues seront placées dans des bassins étanches entourés d'une clôture fermée (enterrée et bétonnée), spécialement aménagés pour un usage pédagogique.

ARTICLE 6 : Clauses particulières

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Il est interdit de relâcher des spécimens vivants de *Trachemys scripta* non autochtones, quelle que soit leur taille, ou de les disséminer sur d'autres sites.
- Afin d'écartier toute possibilité de libération non-intentionnelle dans le milieu naturel, le transport est réalisé dans des bassins étanches et seules les personnes habilitées par le présent arrêté sont autorisées à les retirer.
- Il est interdit de stocker les *Trachemys scripta* hors de leur lieu de destination.
- L'eau de stockage des individus devra être obligatoirement rejetée dans le réseau d'assainissement après désinfection.

ARTICLE 7 : Présentation de l'autorisation

Les bénéficiaires doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 8 : Retrait de l'autorisation

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Sans préjudice des sanctions pénales, l'administration se réserve le droit d'exclure toute entité, de la liste des piégeurs, collecteurs et transformateurs et sans indemnité, en cas d'irrespect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le Président du Conseil exécutif de Corse, le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, à la DREAL, au CENC, à la DDETSPP de Haute Corse, à l'Office Français de la Biodiversité et à la Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse :<https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le -----

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI